

DOMAINE	ACTION(S)
Gestion / Entretien du cours d'eau	GES1 – Faucardage

### Buts

Limiter les crues et gérer la végétation herbacée.

### Généralités

Lorsque les facteurs favorables à la croissance des végétaux aquatiques se conjuguent, on peut se retrouver face à une forte poussée des végétaux aquatiques. Ces conditions sont souvent réunies en été sur les secteurs lenticules sans ripisylve.

Dans une section de rivière très productive, en faciès lentique, l'exubérance de la végétation provoque un ralentissement des écoulements, ce qui accroît la sédimentation. Un faucardage peut aider à conserver une veine d'écoulement rapide afin de minimiser cette sédimentation.

Cette action vise à retirer une partie des végétaux aquatiques sur les berges et dans le lit lorsque ceux-ci entraînent :

- La diminution des vitesses de courant
- La formation d'accumulation de sédiments
- La réduction de la section d'écoulement du lit mineur
- L'aggravation de la vulnérabilité du secteur en cas de crue.

### Principe(s) / technique(s) d'intervention

Le **faucardage** est une opération de gestion des hydrophytes (espaces végétales immergées) et héliophytes (espèces végétales en partie immergées). Elle consiste en l'arrachage à la main pour de petits secteurs ou à la pelle hydraulique munie d'un panier faucardeur pour des linéaires plus importants et accessibles.

Le programme de faucardage du plan de gestion du Frênelet correspond à l'entretien régulier déjà effectué par l'USAN sur ce secteur.

Les cours d'eau concernés sont le Courant Drumetz, le Courant du Vert Chemin, le Courant du Petit Chemin, le Courant de l'Épinette, le Courant des Chevaux, le Courant Jacquet, le Courant des Basses Voies, le Courant des Tronchants et le Courant des Bas Champs pour un linéaire total de 12,97 km chaque année.

### Matériel

Cette action nécessitera l'utilisation d'une pelle hydraulique munie d'un panier faucardeur.

### Période de réalisation

Il est plus facile de travailler en période de basses eaux. On évitera de préférence les périodes de reproduction du poisson (février-avril pour le Brochet), et de nidification des oiseaux (mai-juin) si des secteurs buissonnants doivent être impactés.

Les travaux de faucardement sont réalisés entre octobre et janvier chaque année.

## Méthode de chiffrage

Descriptif	Unité	Prix unitaire HT
<b>GES1 - Faucardage</b>	Mètre linéaire	<b>1,25 €</b>

Voici le détail par cours d'eau réalisé annuellement. L'action sera réalisée tous les ans.

Id_secteur	Secteur	Quantité
DRUM_01	Courant du drumetz	290
DRUM_02	Courant du drumetz	1185
DRUM_03	Courant du drumetz	1080
VCHE_01	Courant du vert chemin	1320
PCHE_01	Courant du petit chemin	150
PCHE_02	Courant du petit chemin	440
EPIN_01	Courant de l'épinette	565
EPIN_02	Courant de l'épinette	115
EPIN_03	Courant de l'épinette	1105
CCH_01	Courant des chevaux	35
CCH_02	Courant des chevaux	830
CCH_03	Courant des chevaux	255
JAC_01	Courant jacquet	240
JAC_02	Courant jacquet	315
JAC_03	Courant jacquet	230
BVOI_01	Courant des basses voies	360
BVOI_02	Courant des basses voies	965
CTR_01	Courant des tronchants	200
CTR_02	Courant des tronchants	70
CTR_03	Courant des tronchants	525
CTR_04	Courant des tronchants	445
BCH_01	Courant des bas champs	110
BCH_02	Courant des bas champs	250
BCH_03	Courant des bas champs	960
BCH_04	Courant des bas champs	60
BCH_05	Courant des bas champs	360
BCH_06	Courant des bas champs	510
	TOTAL	12970 ml
	Coût total annuel	16 212,50 €



Photo d'un panier faucardeur

*Action de faucardement à la pelle mécanique  
Dans un autre bassin versant*

### Mise en œuvre

Cette action d'entretien est réalisée en dehors des périodes de reproduction de la faune. Elle est réalisée avec du matériel adapté. Le panier faucardeur réalise uniquement une fauche de la végétation sans retirer les sédiments.

La méthode de faucardage préconisée par la DDTM62 avec la création d'un chenal central n'est pas envisageable sur les cours d'eau du présent plan de gestion car leur largeur en gueule trop petite ne permet pas de créer ce chenal. En effet, il s'agit de faucardage uniquement sur les affluents du Frênelet.

Les végétaux sont déposés en berge (la berge opposée au passage de la pelle hydraulique). Les riverains sont tenus d'accepter ce dépôt conformément aux prescriptions de la servitude A4 d'entretien des cours d'eau non domaniaux.



*Exemple : courant du Vert Chemin envahi par la végétation*



*Courant des Chevaux après faucardement*

On voit que la végétation dans le lit mineur est encore présente. Le faucardage a juste permis d'enlever les végétaux obstruant l'écoulement de l'eau.

### Réglementation

Le faucardement n'est pas soumis à la réglementation au titre de la Loi sur l'eau mais cela nécessite une déclaration d'intérêt général.

	Application	Informations
Loi sur l'eau article R214-1 et suivants du code de l'environnement	Non concerné	-
Déclaration d'Intérêt Général (L211-7 du Code de l'Environnement)	oui	
Servitudes de passage en application du L215-18 du Code de l'Environnement	oui	6 mètres à partir du haut de berge
Application de la servitude A4 des Plans Locaux d'Urbanisme	oui	Le riverain est tenu d'accepter les dépôts
Partage du droit de pêche : article L435-5 du Code de l'Environnement	oui	